



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 12 SEP. 2011

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**- Société RECTICEL -**  
**Commune de BOURGES (18)**

1. PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement .....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation .....	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site .....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS .....	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS .....	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS .....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET .....	3
5. CONCLUSION .....	4

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La société RECTICEL sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de panneaux de mousse polyuréthane isolants, dans le cadre d'une création d'activité, sur la commune de BOURGES.

Il s'agit ainsi de produire des panneaux de mousse polyuréthane rigide sur un convoyeur, de découper les plaques après refroidissement puis de les conditionner et de les stocker avant expédition.

Les matières premières (un isocyanate (MDI), un polyol et le pentane) sont mélangées in situ pour former du polyuréthane. Les plaques de mousse polyuréthane, protégées par des parements, sont ensuite sciées et mises à la forme et à la dimension voulues.

Le site sera composé de locaux de stockage des matières premières, d'une zone de dépotage et de stockage du pentane, d'une halle de préparation des produits et de fabrication des plaques de mousse, de 3 magasins de stockages des plaques finies, d'une zone intérieure de chargement, de bureaux, d'une cuve de sprinklage de 700 m<sup>3</sup> et d'une zone d'aspiration des poussières.

La capacité de production de plaques en mousse polyuréthane s'élève à 750 000 m<sup>3</sup> par an. Le volume maximal stocké sur site est de 75 000 m<sup>3</sup>.

Le site est prévu sur une surface de 8,10 hectares environ, au sud-ouest de BOURGES.

L'environnement du site est constitué par :

- au nord-ouest, des terres agricoles, les premières habitations de la commune de LA CHAPELLE ST URSIN sont à environ 850 mètres du projet ;
- à l'est, la départementale D400 puis le bâtiment KUEHNE ET NAGEL ;
- au sud, la route nationale RN151 puis une zone d'activités ;
- à l'ouest, une réserve foncière disponible en cas d'extension puis l'autoroute A71 au sud-ouest et une zone d'activités.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'air,
- l'intégration paysagère et la consommation d'espaces agricoles,
- les conséquences d'un incendie.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité de l'air :

Le dossier fait état de l'évolution de mai 2010 à mars 2011 des principaux polluants dans l'air relevés sur la station de Bourges – Leblanc : dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde d'azote et particules en suspension.

Même s'il n'est pas clairement indiqué qu'il s'agit d'une station en zone urbaine, le dossier module l'estimation des polluants dans la zone d'implantation en indiquant qu'elle est équivalente à une zone peu polluée et que de plus la société RECTICEL a fait réaliser en mai 2011 des mesures qui permettent d'établir avec exactitude l'état initial de la pollution atmosphérique au niveau de la zone d'implantation. Ces résultats confirment l'analyse d'une zone peu polluée

De plus, fondé sur la période 1971 – 2000 des relevés météorologiques de la station de BOURGES, le dossier précise que les vents dominants sont ceux d'ouest, de nord-ouest et de sud-ouest.

Paysage :

L'étude précise que le site projeté se trouve dans la plaine méridionale de BOURGES, plaine composée de terrains calcaires propices à la culture céréalière. Le terrain monte en pente douce du nord au sud mais ne comporte pas de relief notable.

La zone est également fortement marquée par le développement de l'urbanisation et les infrastructures, notamment routières, avec la proximité de la RN 151, de la RD400 et de l'autoroute A71.

Plusieurs photographies étayent le dossier sur l'état initial du site.

Aucun bois n'est présent à proximité du site.

La description de l'état initial du site et de son environnement est suffisante.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### Qualité de l'air :

L'étude énumère de façon exhaustive les différentes activités et opérations liées à la fabrication de mousse polyuréthane qui généreront des émissions atmosphériques sur la future usine.

Il s'agit des opérations de :

- dépotage et stockage des matières premières ;
- trafic des véhicules et des poids lourds ;
- chauffage et chaudière gaz ;
- moussage ;
- découpe.

Les polluants principaux induits par l'activité sont le pentane, les poussières et les gaz de combustion.

L'étude quantifie les rejets de pentane notamment pour les 2 postes les plus générateurs de rejets, à savoir le moussage et la découpe. La méthode de calcul des flux rejetés s'appuie sur l'expérience du groupe RECTICEL sur un autre site équivalent de fabrication en Belgique. Des valeurs moyennes et en pointe sont fournies pour le rejet de pentane.

La pollution atmosphérique pouvant générer des impacts sur la santé humaine, l'étude d'impact expose les effets de la pollution atmosphérique sur la santé publique. La méthodologie de cette étude se base sur les référentiels de l'INERIS et de l'InVS.

Les sources retenues sont l'isopentane et les poussières. La détermination des valeurs toxicologiques retenues sur ces 2 paramètres est expliquée. La concentration en COV dans les rejets canalisés est estimée à 80 mg/m<sup>3</sup> et respecte donc la valeur limite réglementaire de 110 mg/m<sup>3</sup> (soit un flux horaire de 18,5 kg/h). Le modèle retenu de dispersion des polluants dans l'atmosphère est celui de l'Agence de protection environnementale des Etats-Unis : le niveau de concentrations maximales d'exposition en COV dans l'atmosphère obtenu par la modélisation est de 1,67 µg/m<sup>3</sup>, soit un impact très marginal.

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact significatif sur les populations. Le pétitionnaire s'engage à confirmer les résultats de son étude de dispersion par la réalisation de mesures in situ. Cette précaution est pertinente et de nature à s'assurer de manière certaine de l'absence d'impacts sanitaires.

La méthode de l'étude est proportionnée aux enjeux.

#### Paysage :

La description des impacts du site sur le paysage est claire.

Le bâtiment présente une surface d'environ 32 500 m<sup>2</sup> avec une hauteur maximale de 11,90 m environ.

L'étude détaille les caractéristiques du projet :

- les limites du site avec grillages, portails et plantations arborées ;
- le positionnement des différents bâtiments et des équipements extérieurs les plus volumineux dont l'unité de dépoussiérage, réserve eau incendie ;
- les couleurs retenues : 2 tons de gris et jaune pour les bâtiments ; vert foncé pour les portails et le grillage

De plus, plusieurs photomontages, dont des vues aériennes, illustrent ces impacts visuels et permettent ainsi d'avoir une bonne vision des enjeux paysagers du projet.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Qualité de l'air :

Les mesures de l'exploitant en termes de protection de l'air sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une ventilation au dessus du moussage (doublée par sécurité), d'une part, et au niveau de chaque cabine de sciage, d'autre part ;
- Confinement de chaque scie dans une enceinte fermée ;
- Confinement de la polymérisation dans une enceinte fermée : convoyeur ;
- Mise en place d'un système puissant de dépoussiérage par cyclone ;
- Mise en œuvre d'une ventilation d'un total de plus de 230 000 m<sup>3</sup>/h.

Les mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes avec l'objectif de réduction de l'impact sur la qualité de l'air.

## Paysage :

L'étude détaille les mesures prises par le pétitionnaire :

- les équipements extérieurs de récupération des poussières se trouveront dans un renforcement afin de les rendre moins perceptibles depuis l'extérieur du site ;
- le terrain est délimité en limite de propriété par une clôture doublée d'une haie vive aux endroits de percées visuelles ;
- la façade sud de l'entrepôt doit être sans ouverture, notamment pour des raisons de sécurité incendie. Comme cette dernière est située le long de la RN 151, voie classée à grande circulation, et que le bâtiment n'offre pas un traitement particulièrement soigné avec des ouvertures, le pétitionnaire a choisi de réaliser une zone fortement boisée côté RN 151 et accès de rocade tout en gardant des échappées visuelles vers le bâtiment et notamment vers les bureaux afin de mettre en avant son architecture ;
- les arbres sont d'essences adaptées au climat local, ils sont d'essences forestières. L'ensemble du projet comportera 290 arbres à haute tige.
- l'entrée du site est plantée d'arbustes fleuris et le rond point d'entrée est engazonné ;
- une rangée d'arbres de hautes tiges accompagnée d'arbustes fleuris hauts est plantée en limite est du site afin de créer une barrière visuelle forte et d'intégrer au maximum le bâtiment ;
- pour des raisons de sécurité, la périphérie proche de la zone de déchargement de pentane sera engazonnée et non boisée. Des hauts merlons engazonnés masquent depuis l'entrée la vue des poids lourds en attente sur la zone leur étant dédiée. Ces talus sont plantés de plantes vivaces couvre-sols ;
- les espaces libres non plantés les plus près des bâtiments, sont engazonnés, les espaces plus éloignés sont maintenus en prairie rustique. Ce changement de traitement des espaces rentre dans une optique de gestion différenciée, la prairie rustique sera simplement fauchée annuellement tandis que le gazon sera tondu de façon plus régulière ;

Ces mesures de réduction de l'impact paysager apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

En effet, l'exploitant s'engage à mettre en sécurité et / ou démanteler les installations, évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité, dépolluer les nappes souterraines et les sols si nécessaire afin de les remettre dans l'état initial établi au début de l'exploitation.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont :

- Incendie sur la rétention de pentane ;
- Incendie sur une cellule de stockage de matières combustibles de polyuréthane.

Ces scénarios d'incendies ont été modélisés dans l'étude des dangers à l'aide d'une méthode adaptée. Les cartographies montrent que les zones d'effets thermiques correspondant aux effets dominos sur les structures et celles correspondant aux premiers effets létaux sont confinées à l'enceinte de l'établissement.

Le panache de fumées toxiques émises lors des incendies étudiés reste à une altitude suffisante évitant ainsi l'inhalation par les populations environnantes de substances toxiques pouvant entraîner des effets létaux.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le choix du site a été motivé par sa localisation et plusieurs critères environnementaux dont :

- éloignement des premières habitations afin d'éviter des désagréments acoustiques et d'éventuels impacts de rejets chroniques ;
- absence d'enjeux majeurs écologiques (faune – flore) sur l'emprise du projet ;
- implantation sur un site ayant d'ores et déjà fait preuve d'une analyse faune flore et ne présentant pas de caractère de conservation particulier à respecter.

De plus, la majorité du trafic véhicules généré passe par l'autoroute A71, axe routier majeur proche du site.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures prises par l'exploitant pour préserver l'environnement permettent de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement du site.

Toutefois, le faible développement et le caractère relativement peu valorisant du *robinier pseudo acacia*, essence que l'exploitant se propose de planter le long des limites séparatives, conduisent à recommander de ne pas retenir celle-ci dans la constitution des lisières boisées et des plantations paysagères.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E--

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la Z.A.C. n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve trois zones Natura 2000 respectivement à 1,2 km à l'ouest du site (Coteaux, Bois et Marais calcaires de la champagne Berrichonne), à 2 km à l'est (carrières de Bourges) et à 4 km au nord est (vallée de l'Yèvre). Une ZNIEFF de type 1 se trouve à 1,2 km à l'ouest du site. Le dossier justifie l'absence d'impact sur ces zones.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	L'installation de 8,10 ha environ s'établira sur un terrain agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Le point de rejet des eaux pluviales sera le réseau public d'assainissement auquel sera raccordé le bassin d'orage de la ZAC. Ce réseau public présente comme exutoire le fossé de la Rocade, l'exutoire final étant l'Yèvre. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Il n'y aura pas d'eaux usées de procédés rejetées au réseau.
Sols	0	Les activités sont confinées dans des entrepôts équipés d'aires étanches
Air	++	Des rejets chroniques de pentane et de poussières sont générés par l'activité.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera ressentie à l'extérieur du site.
Déchets	+	Les déchets de polyuréthane (poussières, chutes de plaques) seront recyclés ou valorisés énergétiquement.
Energies et changement climatique	+	Le mode de chauffage retenu est de type chaudière gaz. Par ailleurs, les calories dégagées par le procédé seront récupérées afin de fournir un appoint au chauffage pour les magasins et pour les bureaux.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Les scénarios majeurs d'accident concernent l'incendie des plaques en mousse polyuréthane, l'explosion du pentane notamment lors du dépotage.
Santé	+	Les installations présentent un risque sanitaire acceptable.
Trafic routier	+	Le trafic poids lourds de la RN151 sera augmenté de moins de 7 % environ, celui de l'A71 de 1,3 %.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural référencé ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	L'intégration paysagère du projet soulève des enjeux de visibilité notamment depuis les axes routiers voisins du site
Autres :	0	

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné